



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Caroline Garnier-Baril, DLP 8-2-6-1
Email : Caroline.garnier-baril@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 1400hrs / 14h00 EDT

On - le: 20 novembre 2020

Title/Titre: Instruction sur la destruction d'engins explosifs	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-20-LD27/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 05 November 2020	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Caroline.garnier-baril@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-945-6864	FAX No – N° de fax N / A
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/1 excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all deliv charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE

DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 MIGRATION ANTICIPÉE VERS UNE SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE	16
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.12 CONFORMITÉ.....	17
7.13 LOIS APPLICABLES	17
7.14 PROCÉDURES DE COMMANDE	17
7.15 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3 DURÉE DU CONTRAT	18

7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.5	PAIEMENT.....	19
7.6	ASSURANCES	19
7.7	CONTRAT DE DÉFENSE	19
7.8	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	19
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX		20
ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION.....		26
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		31
ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT		34
PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX.....		36
ANNEXE E – DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		39
PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942.....		40

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, l'instrument de paiement électronique et le formulaire PWGSC-TGSGC 942

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux – Annexe 'A', le Plan d'évaluation – Annexe 'B' et la Base de paiement – Annexe 'C'.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** La présente demande d'offre à commandes (DOC) s'adresse à un fournisseur de services qualifié doté des ressources, de l'instructeur et du personnel nécessaires à la mise en place de la formation de conduite de précision afin de permettre au personnel des FAC de pratiquer et de maintenir les compétences nécessaires pour pouvoir conduire des véhicules à moteur précisément à grande vitesse, en présence de hauts risques et en toute sécurité en dépit de conditions adverses sur une base quotidienne.

L'utilisateur désigné est le ministère de la Défense nationale (MDN).

La période de l'offre à commandes est à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes pour une période de trois (3) années fermes avec deux (2) périodes d'option d'une année.

- 1.2.2** Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada Colombie et de l'Accord de libre-échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre-échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.
- 1.2.3** La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes. »

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration anticipée vers une solution d'approvisionnement électronique (SAE)

Le Canada élabore actuellement une SAE en ligne permettant de commander des biens et des services plus rapidement et plus facilement. Pour étayer la transition prévue vers ce système et son incidence éventuelle sur toute offre à commandes subséquentes qui est émise en vertu de la présente demande de soumissions, voir 7.14 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique.

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des informations supplémentaires.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

De faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Soumission électronique des offres

- a) Les soumissions ne doivent être soumises qu'au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqué à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique comme indiqué au sous-paragraphe b).
- b) **Soumissions électroniques: Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que les macros et / ou les liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de messagerie électronique et / ou les pare-feu du MDN sans préavis au soumissionnaire ou l'autorité contractante.** Des offres plus importantes peuvent être soumises par le biais de plusieurs e-mails. L'autorité contractante accusera réception des

documents. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I:	Soumission technique (une (1) copie électronique au format PDF)
Section II:	Soumission financière (une (1) copie électronique au format PDF)
Section III:	Attestations (une (1) copie électronique au format PDF)
Section IV:	Renseignements supplémentaires (une (1) copie électronique au format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission Technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires)).

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers; et
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe «B» - Plan d'évaluation - Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à (insérer la destination des biens, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe A) Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas décrits à la Pièce Jointe 1 de la Partie 3 sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Prix total évalué de l'offre = somme A+B+C+D+E.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de culpabilité

Conformément à la [politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, à prendre en compte dans le processus d'achat.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>) le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.2 Programme des marchandises contrôlées

(CCUA) Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat [A9130T](#) (2019-11-28) Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° W6399-20-LD27

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens **CLASSIFIÉS** hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de la date d'attribution de l'offre à commandes à trois (3) ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Caroline Garnier-Baril
Titre : Agent d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale
SMA (MAT) DGGPET
Direction : DAAP 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON, K1A 0K2

Téléphone : 613-993-6864

Courriel : caroline.garnier-baril@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

[< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >](#)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale (MDN) / DAAT 8

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le personnel de DAAT 8 par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, «Pièce jointe 1 à la partie 7»

7.9 Limitation des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Financial Limitation

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de <à insérer lors de l'attribution du contrat> (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) Annexe «C», Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

7.12 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Procédures de commande

Les travaux à exécuter seront effectués «au fur et à mesure des besoins» et seront exécutés comme suit. Les commandes subséquentes seront passées par l'autorité contractante du MDN DAAP 8 en utilisant le formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes (pièce jointe 1 à la partie 7):

- 7.14.1 L'utilisateur identifié fournira à l'offrant un avis écrit de la date de formation requise.
- 7.14.2 Pour toutes les commandes subséquentes du MDN / DAAP 8, l'offrant recevra une description des travaux à exécuter selon les tarifs du tableau de la base de paiement de l'offre à commandes.
- 7.14.3 À la réception d'un formulaire 942 subséquent à une offre à commandes, l'offrant accusera réception du 942. L'accusé de réception peut être en copie papier ou par courriel, mais doit contenir ce qui suit: _____ (nom de l'offrant) a reçu et reconnaît la commande subséquente no _____ et accepte le coût et le temps estimés indiqués dans la commande subséquente ».
- 7.14.4 Si l'offrant n'est pas d'accord avec l'estimation du coût ou du temps dans la commande subséquente, le L'offrant doit communiquer avec l'auteur de la commande subséquente pour lui faire part de ses préoccupations. Les parties doivent travailler ensemble pour parvenir à un accord et finaliser une solution avant le début des travaux.

- 7.14.5 À la réception de l'accusé de réception de la commande subséquente de l'offrant, l'expéditeur de la commande subséquente doit placer l'accusé de réception dans le dossier de l'offre à commandes pour la commande subséquente.

7.15 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique

Au cours de la période de l'offre à commandes, le Canada peut passer à un SPE afin de permettre un traitement et une gestion plus efficaces des commandes individuelles pour tout ou partie des biens et services applicables. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre obligatoire l'utilisation de la nouvelle solution d'approvisionnement électronique. Le Canada accepte de donner à l'offrant un préavis d'au moins trois mois afin de permettre toute mesure nécessaire à l'intégration de l'offre dans le RPA. L'avis comprendra une trousse d'information détaillée indiquant les exigences, ainsi que toute orientation et toute assistance applicables. Si l'offrant choisit de ne pas offrir ses biens ou ses services par le biais de la solution d'approvisionnement électronique, l'offre à commandes peut être réservée par le Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3 Durée du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un [des] prix ferme(s) précisé[s] dans l'annexe 'C'. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

7.5.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger.

7.5.2 Instructions de facturation

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général du ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive,
DGLPEM / DLP 8,
Ottawa ON, CANADA
K1A 0K2.

OU

- c. Courriel à : Caroline.garnier-baril@forces.gc.ca

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Virement bancaire (national et international).

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

7.7 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C \(2012-07-16\)](#) Contrat de défense

7.8 Ressortissants étrangers

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGIN EXPLOSIFS

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Fournir et dispenser une instruction sur la destruction d'engins explosifs aux membres des Forces armées canadiennes (FAC). Il existe un besoin opérationnel urgent de former le personnel des FAC à reconnaître, évaluer et éliminer en toute sécurité les menaces liées aux engins explosifs.

Dans le domaine en constante évolution de la destruction d'engins explosifs (DEE) et de l'évolution des menaces explosives, le personnel des FAC doit se tenir au courant des dernières avancées en matière d'instruction DEE.

1.2 Exigence

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un fournisseur qui a dispensé la formation et fourni les installations nécessaires à l'instruction sur la destruction d'engins explosifs (DEE) à la clientèle militaire*.

*La clientèle militaire est composée uniquement de militaires des pays suivants : Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Australie et Nouvelle-Zélande (**Groupe des cinq).

2.0 DÉFINITIONS

Risques d'explosion (RE)	Tout danger contenant un composant explosif. Les risques d'explosion comprennent (entre autres) les munitions explosives non explosées (y compris les mines terrestres), les pièges explosifs délibérés, les dispositifs explosifs de circonstance, les munitions prises à l'ennemi et les explosifs en vrac
Explosifs brisants (EB)	Composé ou substance explosive dont la réaction chimique se produit plus rapidement que dans un explosif déflagrant (combustion rapide) avec une vitesse de détonation (VD) comprise entre 1000-1800 mètres par seconde. Elle se caractérise par la production d'une onde de détonation à haute pression et haute température qui provoque la décomposition d'un EB jusqu'à ce qu'il soit entièrement consumé
Explosifs de fabrication artisanale (EFA)	Un ensemble d'ingrédients en vente libre, combinés pour créer une substance explosive
Explosifs de circonstance (EC)	Un explosif de circonstance peut être toute matière, tout ingrédient ou toute combinaison de ceux-ci capable d'une réaction explosive. Il est normalement facile à préparer par un profane averti dans des conditions simples
Dispositif explosif de circonstance (IED)	Un dispositif placé ou fabriqué de manière improvisée et incorporant des matériaux destructeurs, mortels, pyrotechniques ou incendiaires conçus pour détruire, défigurer, distraire ou harceler
US SOCOM	United States Special Operations Command
UKSF	Forces spéciales du Royaume-Uni

FOS	Forces d'opérations spéciales
SOCOMD	Commandement des opérations spéciales (Australie)
JSOC	Commandement des opérations spéciales interarmées (É.-U.)
NZSF	Forces spéciales de Nouvelle-Zélande
USSF	Forces spéciales des États-Unis
COMFOSCAN	Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada
NSW	Naval Special Warfare (É.-U.)
MARSOC	Commandement des opérations spéciales du Corps des marines américains (É.-U.)

3.0 VOLUME ESTIMÉ

Une série est prévue par an. Chaque série d'instruction comptera entre 4 et 12 participants et durera 10 jours ouvrables.

4.0 EXIGENCES

4.1 Structure du cours

4.1.1 L'instruction de DEE doit comprendre TOUTES les trois phases de prestation, couvrant l'enseignement théorique et pratique comme détaillé ci-dessous :

- 1) **Phase 1** : Trois jours de théorie en classe consacrés aux munitions conventionnelles :
 - a. Types de munitions et d'explosifs;
 - b. Composants des IED;
 - c. Ordonnance générique de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur les explosifs (mortier, fusée, bombe, sous-munition, projectiles, explosifs en vrac, etc.);
 - d. Mines et autres munitions EB non-OTAN;
 - e. Exemples physiques des munitions décrites aux lignes c. et d. ci-dessus.

- 2) **Phase 2** : Deux jours de théorie en classe consacrés à l'évaluation des risques d'explosion (RE) (y compris les scénarios), ainsi qu'à des actions de DEE in-extremis pour inclure :
 - a. Destruction d'urgence des RE en utilisant le matériel à portée de main comme le cordeau détonant, les explosifs C4, le kit de crochets et de lignes de 100`;
 - b. Méthodes de destruction pour les munitions EB et EFA, ainsi que les RE;
 - c. Élimination in-extremis sur le champ de bataille pour les munitions à base d'EB énumérées dans la phase 1;
 - d. Méthodes d'explosion sur place pour les munitions à base d'EB énumérées dans la phase 1;
 - e. Reconnaissance des munitions et sensibilisation aux dangers sur le terrain;
 - f. Description du marquage des munitions de l'OTAN et de l'Union soviétique;
 - g. Évaluation continue de la menace;
 - h. Évaluation des risques (c'est-à-dire mesures prises lors de la découverte de RE).

- 3) **Phase 3** : Cinq jours de formation pratique sur le terrain, de jour comme de nuit, à l'aide de lunettes de vision nocturne. Cette formation doit être représentative des opérations contemporaines de lutte contre les dispositifs explosifs de circonstance (IED) qui ont eu lieu en Afghanistan ou en Irak de 2001 à aujourd'hui. (Le MDN fournira toutes les lunettes de vision nocturne personnelles aux membres des Forces armées canadiennes).

Des scénarios de formation aux munitions inertes et réelles (jusqu'aux explosifs de classe V) doivent être fournis. La formation pratique doit comprendre les techniques de détection des opérateurs et les drills d'action immédiate sur les RE ci-dessous :

- a. Évaluation et déplacement sur le terrain dans les zones vulnérables;
- b. Sensibilisation à la signalisation au sol;
- c. Recommandations sur les méthodes de marquage et d'évitement;
- d. Confirmation de drills sur les RE;
- e. Communications (c'est-à-dire les informations à transmettre, telles que la composition des RE, le lieu, la taille, l'heure, etc.)
- f. Évaluation du rapport de distance de l'explosion;
- g. Recommandations au commandant de la Force terrestre pour la prise de décision;
- h. Attentes en matière de risques et de résultats (c'est-à-dire détermination du point de désengagement);
- i. Méthodes de destruction des munitions EB IED.

4.2 **Prestation du cours**

4.2.1 **Contenu du cours**

4.2.1.1 L'entrepreneur doit fournir à chaque participant tous les supports de formation et la documentation requise pour le cours en version papier. Le matériel de formation sera conservé par le participant à la fin du cours.

4.2.1.2 L'entrepreneur doit fournir à chaque participant tous les documents de référence requis pour le cours sur support papier. Au minimum, il doit fournir une liste de contrôle des zones de danger pour les quantités de matières explosives (afin de permettre une évaluation des risques de dommages collatéraux) et un guide d'identification des RE.

4.2.1.3 L'entrepreneur doit fournir au responsable technique tous les didacticiels théoriques à la fin de chaque série de formation, sous forme de copie électronique.

4.2.2 **Matériel de cours**

4.2.2.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les fournitures nécessaires pour soutenir l'instruction pratique sur le terrain, y compris, mais sans s'y limiter, des répliques réalistes de munitions et de charges utiles explosives, des circuits, des dispositifs électroniques, des capteurs, des interrupteurs, des détonateurs, des radios, des relais, etc. Tout le matériel d'instruction doit être basé sur les RE réels actuels.

4.2.2.2 L'entrepreneur doit fournir toutes les cibles, tous les accessoires et tout l'équipement de sécurité nécessaires à la conduite du cours.

4.2.2.3 L'entrepreneur doit fournir toutes les munitions et l'équipement nécessaires à la réalisation complète de la formation.

4.2.2.4 L'entrepreneur doit fournir à chaque participant un outil spécialisé de DEE (câble de tirage à distance in extremis) qui comprend, au moins, ce qui suit :

- a. Pochette pour trousse de câble de tirage à distance in extremis en nylon;
- b. Crochet de câble de tirage à distance in extremis;
- c. Mousqueton;
- d. Couteau à éviscérer de 5'' (couteau tranchant);
- e. Câble de tirage à distance in extremis amsteel de 100'' 7 64;
- f. Sac de sauvetage de 4 oz;
- g. Pieu NEM en titane;

- h. Pince-étau avec boulon à œil;
- i. Bâton lumineux, bleu

5.0 LIEU DE TRAVAIL ET INSTALLATION D'INSTRUCTION

- 5.1 Tous les travaux des phases 1 et 2 ainsi que la formation seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur. La phase 3 peut se dérouler soit dans les locaux de l'entrepreneur, soit dans la zone d'entraînement du COMFOSCAN de la BFC Petawawa.
- 5.2 Lorsque l'instruction a lieu dans les locaux de l'entrepreneur, ce dernier doit fournir une installation d'instruction appropriée pour donner une formation en classe et un entraînement sans munition à un maximum de 12 participants. La salle de classe doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :
 - a. Tableau(x) blanc(s)
 - b. Douze ordinateurs
 - c. Accès à l'Internet
 - d. Table, chaises
 - e. Toilettes de proximité
 - f. Fontaine à eau de proximité
- 5.3 Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entrepreneur, celui-ci doit fournir tous les champs de tir, cibles et équipements de sécurité pour mener l'instruction en toute sécurité. Ces champs de tir peuvent être partagés avec les installations et le personnel autorisés du US SOCOM / des FOS, tels que, mais pas exclusivement, le JSOC, les USSF, la NSW, le MARSOC ou les Rangers américains.

6.0 ENTREPOSAGE DES ARMES ET DE L'ÉQUIPEMENT

- 6.1 Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entrepreneur, celui-ci doit fournir une salle d'entreposage d'armes légères qui soit sur place, sans munitions, sécurisée, verrouillable et capable d'entreposer au moins 12 pistolets et 12 fusils à carabine en même temps. La zone d'entreposage doit être conforme à tous les codes et règlements applicables (municipaux, provinciaux, étatiques, fédéraux) pour l'entreposage des armes à feu personnelles (pistolets et carabines (jusqu'au calibre 40 et 5,56 mm)).
- 6.2 Lorsque la formation a lieu dans les locaux de l'entrepreneur, celui-ci doit fournir une salle d'entreposage sur place, sans munitions, sécurisée, verrouillable et d'une superficie minimale de 100 pieds carrés, adaptée à l'entreposage de l'équipement personnel des participants.
- 6.3 Note : Il est possible que la salle d'entreposage des armes légères et la salle d'entreposage de l'équipement soient dans le même espace, sous réserve de respecter les codes, les règlements et les exigences en matière d'espace indiqués ci-dessus.

7.0 TRANSPORT

- 7.1 Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entrepreneur, celui-ci doit assurer le transport d'un maximum de 12 participants, y compris leur équipement, à l'intérieur de l'installation pour répondre à toutes les exigences de la formation.

8.0 RESSOURCES ET QUALIFICATIONS

8.1 Instructeurs

- 8.1.1 Le ratio instructeur/participant ne doit pas être inférieur à un instructeur pour quatre participants pendant la formation sur le terrain lorsque des explosifs réels sont utilisés.

8.1.3 Un seul instructeur est nécessaire pour la formation théorique en salle de classe.

8.2 Opérateur de recherche

8.2.1 L'entrepreneur doit fournir un opérateur de recherche (qualifié ESS avancé -- (Exploitation de site sensible))

8.3 Ingénieur en électronique

8.3.1 Doit posséder un diplôme en génie électrique et être certifié comme ingénieur professionnel au Canada, ou par un organisme de certification équivalent d'un pays du Groupe des cinq.

8.4 Opérateur des FS

8.4.1 L'entrepreneur doit fournir un opérateur des Forces spéciales qui a servi sous les ordres de l'US SOCOM, des UKSF, du SOCOMD (Australie), des NZSF ou du COMFOSCAN au cours des cinq dernières années, et qui a au moins une expérience de mission de combat en soutien direct d'une organisation de forces spéciales dans un théâtre d'opérations au cours des cinq dernières années.

8.5 Services médicaux

8.5.1 L'entrepreneur doit fournir, pendant le déroulement de tout exercice d'instruction pratique, une ambulance sur place avec un chauffeur ainsi que des services paramédicaux sur place pour la prestation de soins primaires. Cette capacité de réponse médicale sur place doit être qualifiée, équipée et adaptée au traitement des brûlures et des blessures liées à des traumatismes (par explosion). En outre, un plan d'évacuation du personnel blessé doit être mis en place pour que celui-ci puisse arriver à l'hôpital dans les 60 minutes suivant l'accident.

8.5.2 L'hôpital doit être au moins de niveau 2 (selon l'*American Trauma Society* – couverture immédiate de 24 heures pour la chirurgie générale, couverture pour la chirurgie spécialisée et les soins intensifs). www.amtrauma.org/?page=traumalevels

9.0 RESPONSABILITÉS DU MDN

9.1 Le MDN fournira toutes les armes personnelles et les lunettes de vision nocturne aux membres des Forces armées canadiennes.

9.2 Le MDN prendra les dispositions nécessaires pour tout soutien logistique non mentionné ci-dessus, y compris l'hébergement, les repas et le transport en dehors des installations de l'entrepreneur.

10.0 LANGUE D'INSTRUCTION

10.1 Toutes les instructions, les produits livrables et le matériel de référence doivent être présentés en anglais.

11.0 RÉUNIONS

L'entrepreneur ne sera pas remboursé pour les frais qu'il aura encourus pour ces réunions.

11.1 Réunion de lancement

Une réunion de lancement doit avoir lieu dans les 15 jours civils suivant la date d'attribution du contrat. La réunion de lancement se tiendra dans les locaux de l'entrepreneur ou par conférence téléphonique.

L'heure et le lieu exacts de la réunion de lancement seront convenus entre l'entrepreneur, le responsable technique et l'autorité contractante.

L'objectif de la réunion de lancement est :

- a) d'examiner les exigences contractuelles;
- b) d'examiner et de clarifier, si nécessaire, les rôles et responsabilités respectifs de l'autorité contractante (AC), du responsable technique (RT) et de l'entrepreneur afin d'assurer une compréhension commune;
- c) de voir les locaux de l'entrepreneur et l'environnement d'instruction

11.2 Réunions d'urgence

Le responsable technique ou l'autorité contractante peuvent demander une réunion à tout moment pour résoudre des questions, des préoccupations ou des problèmes urgents. Ces réunions doivent avoir lieu dans la Région de la capitale nationale ou par conférence téléphonique.

ANNEXE « B » PLAN D'ÉVALUATION

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Méthodologie d'évaluation – L'évaluation sera effectuée par les membres du MDN sur la base des critères fournis uniquement. Les critères obligatoires sont identifiés par le mot « doit ». Tous les critères obligatoires doivent être respectés, sinon la soumission de l'offre sera jugée non conforme. Si la soumission de l'offre ne fournit pas suffisamment de détails pour évaluer la proposition par rapport aux critères obligatoires, l'offre sera également jugée non conforme.
2. Toutes les soumissions doivent être dactylographiées, de préférence sur du papier à en-tête de la société.
3. Pour éviter les chevauchements et les retards, les soumissionnaires doivent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été abordé.

EXIGENCE RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION

Tableau 1 : Matrice de conformité

Point n°	Annexe A Para	Exigence	Preuve de conformité	Référence de la soumission
		EXPÉRIENCE		
1	1.2	<p>L'offrant doit avoir dispensé une formation et fourni les installations nécessaires à la formation sur la destruction d'engins explosifs (DEE) à une clientèle militaire* pour un total d'au moins trois livraisons depuis le 1er janvier 2015, à au moins trois pays membres du Groupe des cinq**.</p> <p>*La clientèle militaire est composée uniquement de militaires des pays suivants Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Australie et Nouvelle-Zélande (**Groupe des cinq).</p>	<p>Au moins trois exemples écrits (un par livraison) de performances passées détaillant la fourniture d'une instruction et d'installations pour la DEE à au moins trois des pays du Groupe des cinq, depuis le 1er janvier 2015.</p> <p>L'offrant doit au moins fournir les informations suivantes pour chacune des trois prestations d'instruction sur la DEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom du cours ii. Description du cours iii. Durée du cours 	

			<ul style="list-style-type: none"> iv. Date du cours (mois/jour/année) v. Identification du client (si possible ; inclure le pays, la branche militaire, l'unité militaire) 	
		INSTALLATIONS POUR L'ENTRAÎNEMENT		
2	5.2 5.3	<ul style="list-style-type: none"> 1. L'offrant doit fournir des installations appropriées pour effectuer une instruction en classe et sans munitions pour un maximum de douze participants. La salle de classe doit être, au moins : <ul style="list-style-type: none"> I. à proximité des installations sanitaires II. à proximité d'une fontaine d'eau potable 2. L'offrant doit fournir tous les champs de tir, les cibles et l'équipement de sécurité nécessaires à la réalisation en toute sécurité de toutes les parties pratiques de la formation sur le sujet. 	<p>L'offrant doit fournir des dépliants, brochures, dessins clairs, photographies ou autres documents de ce type reflétant les dimensions et toutes les caractéristiques importantes des salles de classe et des salles de formation sans munitions.</p> <p>L'offrant doit fournir des brochures, des dépliants, des dessins clairs, des cartes, des photographies (aériennes et/ou terrestres) ou d'autres documents reflétant les dimensions et toutes les caractéristiques importantes des installations du champ de tir.</p> <p>L'offrant doit également fournir une preuve documentée que toutes les installations pratiques du champ de tir sont certifiées pour l'utilisation de toutes les munitions, explosifs et munitions nécessaires à la conduite d'instruction.</p>	
		INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DES ARMES ET DE L'ÉQUIPEMENT		
3	6.1 6.2	<ul style="list-style-type: none"> 1. L'offrant doit fournir une salle d'entreposage d'armes légères qui soit sur place, sans munitions, sécurisée, verrouillable et capable d'entreposer au moins 12 pistolets et 12 fusils à carabine en même temps. L'aire La zone d'entreposage doit être conforme à tous les codes et règlements applicables (municipaux, provinciaux, étatiques, fédéraux) pour l'entreposage des armes à feu personnelles (pistolets et carabines (jusqu'au calibre 40 et 5,56 mm)). 2. L'offrant doit fournir une salle d'entreposage sur place, sans 	<p>L'offrant doit fournir des dépliants, brochures, dessins clairs, photographies ou autres documents reflétant les dimensions et les caractéristiques de verrouillage de la ou des salles.</p> <p>L'offrant doit également fournir une preuve documentée que la salle d'entreposage des armes légères est certifiée pour l'entreposage sécurisé des armes légères</p>	

	6.3	<p>munitions, sécurisée, verrouillable et d'une superficie minimale de 100 pieds carrés, adaptée à l'entreposage de l'équipement personnel des participants.</p> <p>Note 1 : Il est possible que la salle d'entreposage des armes légères et la salle d'entreposage de l'équipement soient dans le même espace, sous réserve de respecter les codes, les règlements et les exigences en matière d'espace indiqués ci-dessus.</p> <p>Note 2 : Ne s'applique pas à la phase 3 si le lieu de travail est la BFC Petawawa.</p>	jusqu'aux calibres identifiés.	
		INSTRUCTEURS		
4	8.1.1	<p>1. L'offrant doit être en mesure de fournir, pour la durée de chaque série d'instruction, le nombre requis d'instructeurs (pour maintenir un rapport minimum de 4:1 entre le nombre d'étudiants et le nombre d'instructeurs), chacun avec au moins :</p> <p>i- i- Une mission de combat en soutien direct d'une organisation des Forces d'opérations spéciales (FOS) dans un théâtre d'opérations au cours des 5 dernières années;</p> <p>ii- ii- un minimum de trois ans d'expérience au cours des dix dernières années en tant qu'instructeur en DEE/NEM ayant enseigné les meilleures pratiques de l'école de la marine américaine sur la NEM (*ou l'équivalent au sein du Groupe des cinq) à des organisations de Forces d'opérations spéciales des États-Unis, du Canada ou d'autres pays alliés.</p> <p>*Équivalences avec l'école de la marine américaine NEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateur/instructeur NEM de l'armée britannique • Opérateur/instructeur spécialiste en NEM de l'armée royale australienne / de la marine australienne • Opérateur/instructeur NEM de la Force de défense néo-zélandaise; 	<p>L'offrant doit fournir des documents sur les rendements passés détaillant l'expérience de combat liée aux FOS et l'expérience d'instruction en matière de DEE/NEM requise.</p> <p>L'offrant doit au moins fournir les informations suivantes pour chacun des instructeurs :</p> <p>i. Nom</p> <p>ii. Curriculum vitae/CV indiquant clairement l'éducation, la formation, l'emploi, les qualifications, les certifications, etc.</p> <p>en rapport avec les FOS et la DEE/NEM</p> <p>iii. Indication claire de l'expérience pédagogique en DEE/NEM, reflétant les dates des cours, leur durée, le rôle pédagogique et le client (si possible)</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> Opérateur/instructeur NEM de l'Armée canadienne et de la Marine royale canadienne 		
		AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN		
5	8.2.1	<p><u>Opérateur de recherche</u> – Opérateur de recherche - L'offrant doit être en mesure de fournir, pour la durée de chaque série d'instruction, un opérateur de recherche qualifié en Exploitation de site sensible (ESS) avancée avec un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i- une mission de combat en soutien direct d'une organisation des Forces d'opérations spéciales (FOS) dans un théâtre d'opérations au cours des 5 dernières années. 	<p>L'offrant doit fournir des documents sur le rendement passé détaillant l'expérience de combat liée aux FOS et l'expérience liée à l'ESS.</p> <p>L'offrant doit au moins fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom ii. Curriculum vitae/CV indiquant clairement l'éducation, la formation, l'emploi, les qualifications, les certifications, etc. liées aux FOS et à l'ESS iii. une preuve documentée de l'existence d'un programme de formation de qualifications ESS avancées 	
6	8.3.1	<p><u>Ingénieur en électronique</u> – L'offrant doit être en mesure de fournir, pour la durée de chaque série d'instruction, un ingénieur en électronique certifié par le <i>United Kingdom (UK) Engineering Counsel</i> ou l'organisme de certification équivalent d'un pays du Groupe des cinq.</p>	<p>L'offrant doit fournir, au moins, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom ii. Curriculum vitae/CV indiquant clairement l'éducation, la formation, l'emploi, les qualifications, les certifications, etc. liées au génie électronique iii. une preuve documentée de l'existence d'une certification en ESS à titre d'ingénieur en électronique 	
7	8.4.1	<p><u>Opérateur des Forces spéciales (FS)</u> – L'offrant doit être en mesure de fournir, pour la durée de chaque série d'instruction, un opérateur des FS qualifié qui a servi au sein de l'USSOCOM, des UKSF, du SOCOMD (Australie), des NZSF ou du COMFOSCAN au cours des cinq dernières années, avec au moins :</p>	<p>L'offrant doit fournir, au moins, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom ii. Curriculum vitae/CV indiquant clairement l'éducation, la formation, l'emploi, les qualifications, les certifications, etc. liées 	

		i- une mission de combat en soutien direct d'une organisation des Forces d'opérations spéciales (SOF) dans un théâtre d'opérations au cours des cinq dernières années.	aux FS iii. une preuve documentée de l'existence de qualifications liées aux FS	
		SERVICES MÉDICAUX		
8	8.5.1	1. Le lieu de formation de l'offrant doit se trouver, au plus, à 60 minutes en voiture d'un hôpital.	L'offrant doit fournir une description documentée de l'hôpital, avec une indication claire de la capacité d'intervention en cas de traumatisme.	
	8.5.2	2. L'hôpital doit être au moins de niveau 2 (selon l' <i>American Trauma Society</i> – couverture immédiate de 24 heures pour la chirurgie générale, couverture pour la chirurgie spécialisée et les soins intensifs). www.amtrauma.org/?page=traumalevels	L'offrant doit également fournir des documents, par l'intermédiaire d'un service de cartographie tiers, indiquant la proximité de l'hôpital par rapport au lieu de formation de l'offrant.	

ANNEXE "C" LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6399-20-LD27
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canadian Armed Forces		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CANSOFCOM	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Explosive Hazard Destruction Training			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6399-20-LD27
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?

Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

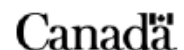
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6399-20-LD27
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO	NATO	NATO	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
							RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	SECRET		A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W6399-20-LD27
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Capt David Fortin	Title - Titre Procurement Officer	Signature <i>Capt David Fortin</i> FORTIN, DAVID 686	Digitally signed by FORTIN, DAVID 686 Date: 2020.03.27 16:05:21 -0400'
Telephone No. - N° de téléphone 613-687-5511 ext 3419	Facsimile No. - N° de télécopieur Nil	E-mail address - Adresse courriel david.fortin@forces.gc.ca	Date 2020-03-27
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic	Title - Titre Senior Security Analyst	Signature MEDJOVIC, SASHA 234	Digitally signed by MEDJOVIC, SASHA 234 DN: C=CA, O=CC, OU=HRD-WDR, OU=Personnel, OU=ITERR, CN=M MEDJOVIC, SASHA 234 Reason: I am approving this document Location: your signing location here Date: 2020-04-01 16:28:21 Full: Phantom PDF Version: 9.7.1
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Greg Duret	Title - Titre Procurement Authority	Signature DURET, GREGORY 613	Digitally signed by DURET, GREGORY 613 DN: C=CA, O=CC, OU=HRD-WDR, OU=Personnel, CN=DURET, GREGORY 613 Reason: I have reviewed this document Location: your signing location here Date: 2020-04-24 09:03:13 Full: PhantomPDF Version: 9.7.1
Telephone No. - N° de téléphone 613-945-2875	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Gregory.duret@forces.gc.ca	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Antille, Roxanne	Digitally signed by Antille, Roxanne Date: 2020.04.22 14:46:17 -04'00'
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE "D" BASE DE PAIEMENT

INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27					
Cours (série d'instruction)	Taux fixe ferme tout compris par cours – (CAD)				
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 1	Année d'option 2
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OC	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OC	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OC	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OC	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OC

PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - BAREME DES PRIX

Le soumissionnaire doit compléter le barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière une fois rempli. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière son prix ferme tout compris (en dollars canadiens) pour chaque période identifiée et un tarif fixe tout compris (en dollars canadiens).

INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 1– emplacement 1				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
A = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 – Emplacement 1 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 1– emplacement 2				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
B = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 – Emplacement 2 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 2– emplacement 1				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
C = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 – Emplacement 1 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 2– emplacement 2				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
D = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 – Emplacement 2 (= somme de la colonne Z)				\$

INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 3– emplacement 1				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
E = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 – Emplacement 1 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année ferme 3– emplacement 2				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
F = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 – Emplacement 2 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année d'option 1– emplacement 1				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
G = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 – Emplacement 1 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année d'option 1– lieu de travail 2				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
H = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 – Emplacement 2 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année d'option 2– lieu de travail 1				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
I = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 – Emplacement 1 (= somme de la colonne Z)				\$
INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27- Année d'option 2– lieu de travail 2				
Article	Nombre estimée d'étudiants - W	Nombre de cours estimées - X	Prix ferme par étudiant / cours - Y	Total Z Z= (W*X *Y)
1	12	1	\$	\$
J = PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 – Emplacement 2 (= somme de la colonne Z)				\$


INSTRUCTION SUR LA DESTRUCTION D'ENGIN EXPLOSIFS (DEE) – W6399-20LD27		
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = A + B + C + D + E + F+G+H+I+J		
A	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 – Emplacement 1	\$
B	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 1 – Emplacement 2	\$
C	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 – Emplacement 1	\$
D	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 2 – Emplacement 2	\$
E	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 – Emplacement 1	\$
F	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE FERME 3 – Emplacement 2	\$
G	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 – Emplacement 1	\$
H	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 1 – Emplacement 2	\$
I	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 – Emplacement 1	\$
J	PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR L'ANNÉE D'OPTION 2 – Emplacement 2	\$
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE L'OFFRE = SOMME A+B+C+D+E+F+G+H+I+J		\$

ANNEXE "E" DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Virement bancaire (national et international).

PIECE JOINTE 1 À LA PARTIE 7 - PWGSC-TPSGC 942

 Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes			
Ship to - Expédier à <hr/> Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <p style="text-align: center;"> NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande </p>			
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :					
The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes		The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »	Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous		
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s)			
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY-AA Serial No. - N° de série		Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)		
The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.					
Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées		
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article		U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$) Extended Price Prix calculé (\$)
Special instructions - Instructions particulières					Total
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez			Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)		
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone			
For internal purposes only - Pour usage interne seulement			Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre		
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.					
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)			

